

Actualité européenne – Politique européenne de cohésion pour 2007-2013 : des inflexions intéressantes pour le secteur des Travaux Publics

Deux prises de positions récentes au Parlement européen et à la Commission donnent des indications sur des orientations possibles de la politique européenne de cohésion pour 2007-2013, qui intéresse directement le secteur des travaux publics.

Au Parlement européen tout d'abord, le rapport d'initiative d'Ambroise Guellec (PPE-DE, français) sur le quatrième rapport de la Commission européenne sur la cohésion économique et sociale, adopté à une large majorité en plénière le 21 février 2008, insiste sur **le lien entre la politique de cohésion et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi**. Il souligne que la politique de cohésion joue un effet de levier pour la stratégie de Lisbonne, en orientant l'investissement public vers des projets favorisant la création d'un tissu économique dynamique, porteur de croissance et propice à l'innovation. Il souligne toutefois que le rôle de la politique de cohésion ne peut se limiter à la seule réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Ambroise Guellec a commenté son rapport en regrettant que les infrastructures de transport ne fassent pas partie des domaines soutenus prioritairement par la stratégie de Lisbonne, en citant l'exemple de sa région: « Sur les 300 millions d'euros du budget du FEDER pour la Bretagne, 100 millions sont alloués au TGV. La Commission avait trouvé que ce n'était pas une allocation optimale des ressources. Pour moi, c'est ridicule parce que le développement du TGV permet un développement en cascade (emploi, etc.) ».

Du côté de la Commission européenne, la Commissaire en charge de la politique régionale Danuta Hübner a tenu un discours essentiel sur la **contribution des fonds structurels au Plan Energie et Climat présenté par la Commission le 23 janvier 2008** (voir ELPS 73).

Entre 2007 et 2013, la Commission va investir à hauteur de **9 milliards d'euros** dans des projets relatifs à l'énergie.

4,8 milliards (54% de l'enveloppe totale) seront investis pour les énergies renouvelables, à hauteur de 20% dans la biomasse, 12% dans l'énergie solaire, 13% dans l'énergie géothermique, hydroélectrique et autre et 9% dans l'énergie éolienne.

Les 4,2 milliards restant (46% du total) seront investis dans l'efficacité énergétique (surtout dans les logements) et pour des mesures de gestion de l'énergie.

Cela signifie que, pour les régions relevant de l'objectif de convergence (pays d'Europe centrale et orientale essentiellement), l'investissement sera 5 fois plus important entre 2007 et 2013 qu'actuellement. Pour celles relevant de la compétitivité (dont la France), il sera 7 fois plus.

63,8 milliards d'euros seront investis pour soutenir la recherche et le développement, dont une part significative en matière d'énergies renouvelables.

Dossiers importants

La Commission adopte une communication interprétative sur le droit communautaire applicable aux partenariats public-privé dits « institutionnalisés » (PPPI)

La Commission a adopté le 5 février 2008 une communication interprétative, afin de préciser les modalités d'application du droit communautaire des marchés publics et des concessions aux partenariats public-privé institutionnalisés (PPPI).

Les éléments d'orientation expliquent les règles communautaires qui s'appliquent lors de la sélection des partenaires privés des PPPI. En fonction du type de mission attribuée au PPPI (marché public ou concession), les directives marchés publics ou les principes généraux du traité CE s'appliquent à la sélection du partenaire privé. La communication interprétative exprime également le point de vue de la Commission

selon lequel, en droit communautaire, **une seule procédure d'attribution suffit pour mettre en place un PPPI**. En effet, le droit communautaire n'exige pas une **double procédure** (la première pour la sélection du partenaire privé du PPPI, et la seconde pour l'attribution du marché public ou de la concession à l'entité à capital mixte) lors de la création d'un PPPI.

Conformément à la position défendue par la FNTF, la communication estime également que les PPPI doivent conserver leur champ d'activité initial, c'est-à-dire demeurer dans le cadre défini par le contrat attribué à l'origine, et ne peuvent pas obtenir de marchés publics nouveaux ou de concessions nouvelles sans une procédure

de mise en concurrence qui respecte le droit communautaire des marchés publics et des concessions. Il est également reconnu que le PPPI étant habituellement créé pour la prestation d'un service sur une période assez longue, celui-ci doit être en mesure de s'adapter à certains changements intervenus dans l'environnement économique, juridique ou technique.

Toujours sur le thème des PPP, **le projet de directive sur les concessions, annoncé pour 2007, ne sera finalement pas présenté sous l'actuelle Commission, dont le mandat s'achève en juin 2009.**

Qu'est-ce qu'un PPPI ?

La Commission entend par PPPI une coopération entre des partenaires publics et privés qui établissent une entité à capital mixte qui exécute des marchés publics ou des concessions*. L'apport privé aux travaux du PPPI consiste, hormis la contribution aux capitaux ou aux autres actifs, en la participation active à l'exécution des tâches attribuées à l'entité à capital mixte et/ou la gestion de l'entité à capital mixte. En revanche, un simple apport de fonds par un bailleur privé à une entreprise publique ne constitue pas un PPPI.

* Dans les Etats membres, des terminologies et schémas différents sont utilisés dans ce contexte (par exemple, Kooperationsmodell, les joint ventures, les Sociétés d'Economie Mixte).

Accord dès la première lecture sur le paquet « libre circulation des marchandises »

Le triangle institutionnel – Commission, Conseil, Parlement – est parvenu à un accord dès la première lecture sur les trois textes législatifs relatifs à la libre circulation des marchandises. Les principaux éléments de ce paquet sont :

- Pour les marchandises qui ne relèvent pas des domaines harmonisés (c'est-à-dire faisant l'objet d'une législation européenne), le **renforcement du principe de la reconnaissance mutuelle**, selon lequel un produit légalement mis sur le marché et commercialisé dans un Etat membre peut être librement distribué dans l'Union européenne. La charge de la preuve

est renversée : c'est désormais au pays de destination de prouver qu'une restriction à la circulation d'un produit est nécessaire en vertu des règles nationales et n'enfreint pas le droit européen ;

- **l'établissement d'une définition claire du marquage CE** en tant que matérialisation de la déclaration du fabricant qui atteste de la conformité de son produit avec la législation communautaire.

Le projet de règlement révisant la directive « Produits de construction » (DPC), annoncé pour l'automne 2007, n'a pas encore été

présenté officiellement par la Commission européenne. La FNTP et la FIEC ont à plusieurs reprises fait part de préoccupations spécifiques pour que le marquage CE soit réellement utile aux entreprises de construction. La FNTP et la FIEC travaillent d'ores et déjà sur ce projet de texte et ont fait part de leurs préoccupations pour que le marquage CE soit réellement utile aux entreprises de construction (utilisation complémentaire de marques volontaires, non implication des entreprises de construction dans l'apposition du marquage CE, etc.).

Le Parlement européen veut aller plus loin que la Commission sur la question de l'accès des entreprises aux marchés extérieurs

Avec le rapport d'initiative d'Ignasi Guardans Cambó (ALDE, espagnol), adopté le 19 février en plénière, le Parlement européen soutient la stratégie adoptée en avril 2007 par la Commission européenne pour améliorer l'accès aux marchés des pays tiers pour les entreprises de l'Union européenne. Mais il souhaite aller au-delà de la stratégie de la Commission, et propose pour cela plusieurs mesures concrètes.

Il demande tout d'abord à la Commission de **renforcer la dimension commerciale de ses services dans certaines délégations**, notamment à Beijing, New Delhi, Moscou ou Brasilia. Il souligne également la nécessité **d'une plus grande coordination entre les Etats membres, les régions, les chambres de commerce et d'industrie**, pour aider les entreprises tournées à l'exportation ou implantées dans les pays tiers.

Le rapport met aussi davantage l'accent sur les **PME** que la Commission. Si la stratégie d'accès au marché est aussi destinée aux grandes entreprises, le Parlement souhaite davantage aider les PME tournées à l'exportation, par exemple en obtenant des formations dans les pays tiers, en favorisant de meilleures relations avec les organismes nationaux et les bureaux de la Commission.

En bref...

Lancement du « Réseau Entreprises Europe »

La Commission européenne a lancé le 7 février 2008 un nouveau réseau européen de soutien aux entreprises, et en particulier aux PME. Rassemblant les principales organisations existantes de soutien aux PME, ce nouveau réseau forme un **guichet unique** et proposera toute une gamme des services, parmi lesquels notamment une aide à l'internationalisation (développement d'échanges, soutien à d'éventuels partenariats etc.), la promotion de l'innovation, et un appui sur la prise en compte des problèmes techniques tels que les droits de propriété intellectuelle, les normes et la législation de l'Union européenne.

Le réseau aura également pour mission de faciliter l'accès des PME aux projets et financements européens par une meilleure information sur les opportunités existantes.

Le réseau compte plus de 500 points de contact pour les PME européennes. Pour la France, les structures d'accueil sont essentiellement les CCI/CRCI, Medef territoriaux et Centres Oséo Innovation. L'ensemble des points du réseau sont disponibles sous ce lien :

www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/countries/france_en.htm

L'Europe sociale sera un enjeu essentiel de la présidence française

Le ministre français du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand a convié le 19 février 2008 le Haut Commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, Martin Hirsch, et les partenaires sociaux européens et français à la réunion du comité (français) du dialogue social sur les questions européennes et internationales (CDSEI). L'objectif de cette rencontre était la préparation de l'agenda social de la Présidence française de l'UE. L'échange de vues a porté sur les priorités en matière sociale, à savoir les questions de la « flexicurité », du temps de travail et des congés de maladie et de maternité, du travail intérimaire et des comités d'entreprise européens.

Les principaux points abordés ont été :

- (1) les directives pendantes au Conseil**, notamment sur le temps de travail, le travail temporaire, et les retraites complémentaires;
- (2) les défis à relever dans le long terme**, notamment le problème du vieillissement de la main-d'œuvre, qui impose de réformer et moderniser l'offre d'éducation et de formation en Europe, ou encore faciliter les migrations légales pour entre autres réduire les pénuries de main-d'œuvre ;
- (3) la révision à mi-parcours de l'agenda social** doit être liée à la révision de l'agenda de Lisbonne. La mise en œuvre de la flexicurité dans les Etats membres doit être la clé de voûte de cet agenda social.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fntp.fr) ou europe@fntp.fr